

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

Référence
2022-031

Objet de la délibération
PLU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de membre		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
19/11/2022

Date d'affichage
19/11/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022 et le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de conseil sous la présidence de BRAGUE Nicole, Maire

Présent : Mme BRAGUE Nicole, Maire, M. DEROUET Jean-Paul, M. BALLAND Jérôme, M. BOULMIER Eric, M. DA COSTA Manuel, M. FOURNIER Etienne, Mme FRICHE Nathalie, Mme GARCIA Dominique, M. JAVORI André, Mme PELLETIER Blandine, Mme RAMOND Marylène

Excusés : M. DECAUX Antoine, Mme RAMOS Axelle, Mme VASSENEIX Catherine

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Blandine

Objet de la délibération : PLU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2013 ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

- Vu l'article 211-1 du Code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption Urbain (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines (UB) ou à urbaniser (AUa) ;

Considérant que ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (UB) et à urbaniser (AUa) délimitées par le PLU précédemment approuvé ;

- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Nicole BRAGUE


